



# MISSIONS DE PLAIDOYER

*Février – Septembre 2019*



## RAPPORT DE SYNTHÈSE

## PRESENTATION DU COMITE DE SUIVI EPU

Le Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Le Comité de Suivi EPU) a été mis en place en 2013 à la suite d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans l'espace de l'Union du Fleuve Mano qui s'est tenu à Monrovia (Liberia) en juillet 2012 à l'initiative du Service International pour les Droits de l'Homme/ International Service for Human Rights (SIDH/ ISHR).

Composé à la création de cinq (05) organisations, le Comité de Suivi EPU s'est aujourd'hui élargi à une trentaine d'Organisations de la Société Civile Ivoirienne regroupées en quatre (04) Groupes thématiques avec l'appui technique de UPR Info.

Les quatre Groupes thématiques sont :

- Groupe Thématique « Droits Civils et Politiques »
- Groupe Thématique « Droits Economiques, Sociaux et Culturels »
- Groupe thématique « Droits de la Femme et de l'Enfant »
- Groupe Thématique « Droits des Groupes Vulnérables »

Chaque Groupe Thématique est composé d'organisations et réseaux d'organisations de la société civile ivoirienne travaillant sur la thématique se rapportant au groupe

Le Comité a pour objectif le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Ainsi, il organise des ateliers de formation sur le mécanisme de l'EPU, des consultations avec les Organisations de la Société Civile, les Ministères techniques, rédige un rapport d'évaluation à mi-parcours, soumet des rapports alternatifs avant l'examen de la Côte d'Ivoire et mène des actions de plaidoyer au niveau national et international.

Les partenaires financiers qui ont accompagné le Comité de Suivi EPU pour la conduite de ses actions de plaidoyer dans le cadre du troisième cycle sont :

- Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire
- Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut- Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
- Programme des Nations Unies pour le Développement en Côte d'Ivoire
- UPR Info
- International Service for Human Rights /Service International pour les Droits de l'Homme (ISHR/ SIDH)

L'appui technique et/ ou financier apporté par les partenaires sus-cités, a renforcé le dynamisme et la visibilité du Comité de Suivi EPU.

Dans le cadre du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU), le Comité de Suivi EPU a mené des actions de plaidoyer à Abidjan (COTE D'IVOIRE) et à Genève (SUISSE) de Février à Septembre 2019.

Ainsi, UPR Info, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et le Comité de Suivi EPU ont co-organisé un atelier de renforcement de capacités de la société civile et du CNDH qui a été suivi d'une rencontre de plaidoyer avec les missions diplomatiques à Abidjan.

Le Comité de Suivi EPU était représenté par des délégations pour les actions de plaidoyer en marge de la pré-session organisée par UPR Info à Genève, en marge de la 33<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme au cours de laquelle la Côte d'Ivoire a fait son troisième passage à l'EPU et en marge de la 42<sup>e</sup> session qui a vu l'adoption finale du rapport de la Côte d'Ivoire.

Les missions de plaidoyer ont été conduites sur la base du rapport alternatif du Comité de Suivi EPU et des rapports alternatifs des Groupes Thématiques qui le compose.

### I. PREPARATION DES RAPPORTS ALTERNATIFS

Pour la rédaction des rapports alternatifs relatifs au troisième examen de la Côte d'Ivoire, le Comité de Suivi EPU a mené les activités suivantes :

1. La production d'un rapport d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations faites à la Côte d'Ivoire lors du second cycle en Avril 2014 ; le lancement officiel de ce rapport a été fait avec l'appui financier de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire en Octobre 2017
2. L'élaboration de la première ébauche des rapports alternatifs du Comité de Suivi et des Groupes Thématiques suivie d'une consultation avec les Organisations de la Société Civile ivoirienne
3. L'organisation d'une consultation avec les Ministères techniques en partenariat avec le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme et le Conseil National des Droits de l'Homme du 31 Juillet au 1<sup>er</sup> Août 2018
4. Finalisation des rapports alternatifs et soumission au Haut- Commissariat des Droits de l'Homme

Le Comité de Suivi a regroupé les recommandations en quatre (04) thèmes prioritaires (Droits Civils et Politiques, Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Droits de la Femme et de l'Enfant, Droits des Groupes vulnérables (handicapés, victimes de guerre, victimes des déchets toxiques, apatrides).

Les rapports alternatifs ont été traduits en anglais et édités avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement en Côte d'Ivoire (PNUD- Côte d'Ivoire).

### II. MISSIONS DE PLAIDOYER

#### 1. Pré-session nationale

Les 20 et 21 février 2019, UPR Info a co-organisé avec le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et le Comité de Suivi EPU, l'atelier de renforcement des capacités des Organisations de la société civile et du CNDH en matière de plaidoyer et de formulation de recommandations dans le cadre de l'EPU afin que leurs informations et leurs recommandations soient prises en compte par les Etats examinateurs lors de l'Examen de la Côte d'Ivoire, tenu le 7 mai 2019 à Genève (SUISSE).

Cet atelier s'est déroulé à Abidjan, au siège du CNDH et a ciblé 45 participants d'Abidjan et de douze (12) localités de l'intérieur du pays (Bouaké, Bondoukou, Divo, Daloa, Duékoué, San-pédro, Gagnoa, Daoukro, Katiola, Korhogo, Man, Abengourou).

L'atelier a été l'occasion pour les participants d'élaborer les fiches de plaidoyer sur leur thématique de Droits de l'Homme en vue de mener un plaidoyer efficace auprès des représentants diplomatiques à Abidjan et à Genève.

<sup>1</sup> Groupe Thématique Droits Civils et Politiques ;  
Groupe Thématique Droits Economiques Sociaux et Culturels ;

Groupe Thématique Droits de la Femme et de l'Enfant ;  
Groupe Thématique Droits des Groupes Vulnérables.



*Vue d'ensemble et photo de famille lors de l'atelier de renforcement des capacités dans le cadre de l'EPU*

Cette activité a été suivie, le 22 Février 2019, de la Pré-session nationale qui a vu la participation de Vingt et un (21) Ambassades, cinq (5) agences du Système des Nations Unies et trois (3) Organisations internationales.

Cette session, financée par UPR Info et l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire, a été marquée par une cérémonie d'ouverture et un panel animé par le CNDH et le Comité de Suivi EPU et la modération assurée par UPR Info.

Pendant le panel, les rapporteurs des différents Groupes Thématiques du Comité de Suivi EPU ont chacun présenté une communication sur les questions des Droits de l'Homme liées à leur thématique.

Au cours de la cérémonie d'ouverture, les allocutions de l'Ambassadeur de Suisse, de la Représentante du Bureau de Liaison de l'Union Africaine et du Représentant de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire ont été prononcées.



*Table de séance lors des allocutions de l'Ambassade de Suisse, de l'Union Africaine et l'Union Européenne*



*Le panel animé par le CNDH et le Comité de Suivi EPU*

A la fin de la pré-session, des groupes de discussions ont permis aux participants d'échanger avec les différents groupes thématiques du Comité de Suivi EPU et avoir des informations plus détaillées relatives aux problématiques des Droits de l'Homme évoquées lors du panel.

## **2. Pré-session à Genève**

UPR Info organise des pré sessions en prélude aux sessions des Etats Parties au Conseil des Droits de l'Homme à Genève afin de donner l'opportunité aux Organisations de la Société Civile ayant

soumis un rapport alternatif de présenter les grandes lignes de leur rapport et de faire le plaidoyer auprès des missions permanentes pour les amener à porter leurs principales recommandations.

Le Comité de Suivi EPU a bénéficié de l'appui financier d'UPR Info et de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire pour participer à la 33<sup>e</sup> pré-session de l'Examen Périodique Universel (EPU) qui s'est déroulée au cours de la période du 2 au 5 avril 2019 dans le Palais des Nations de Genève au Bâtiment E à la salle XXIII. Treize (13) pays étaient au programme. Il y avait notamment la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Qatar, le Nicaragua, le Costa Rica, la Guinée Equatoriale, l'Albanie, le Portugal, la Norvège, le Bhoutan, la République Populaire démocratique de Corée et le Brunei Darussalam.



La déclaration du Comité de Suivi EPU lors de la pré-session a porté sur les thèmes suivants : les droits des migrants, la réconciliation et l'indemnisation des victimes, la protection de l'espace de la société civile et la liberté d'expression, la mortalité liée à la maternité et l'accès à l'eau potable.

En marge de la pré-session qui a été modérée par Mme Mona M'Bikay, Directrice de UPR Info, la délégation du Comité de Suivi EPU a continué le plaidoyer auprès de certaines missions diplomatiques à travers des rencontres de proximité.

*Vue des Orateurs de la Société civile Ivoirienne*

### **3. Plaidoyer en marge de l'examen de la Côte d'Ivoire**

Le Comité de Suivi EPU a conduit une mission de plaidoyer en marge de la 33<sup>e</sup> session du groupe de travail EPU du Conseil des Droits de l'Homme à Genève (Suisse).

Cette activité de plaidoyer s'est déroulée du 02 au 07 Mai 2019 à Genève et avait pour objectif d'amener les missions diplomatiques à s'approprier les recommandations prioritaires des Organisations de la Société Civile ivoirienne et en tenir compte lors du débat sur l'examen de la Côte d'Ivoire.

Pour la mission de plaidoyer, la délégation du Comité de Suivi EPU a bénéficié de l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire.

Deux (02) actions principales ont été menées durant le plaidoyer par la délégation du Comité de Suivi EPU : les rencontres avec les missions diplomatiques permanentes et le suivi en direct de l'examen de la Côte d'Ivoire, le 07 Mai 2019, dans la salle du Conseil des Droits de l'Homme.

La Côte d'Ivoire se soumettait à son troisième passage après ceux du 29 Avril 2014 et du 9 Décembre 2009.



*Lors du plaidoyer avec les missions permanentes du Ghana, de la Gambie et du Maroc*

### **4. Plaidoyer en marge de l'adoption finale du rapport de la Côte d'Ivoire**

Le mardi 17 septembre, la délégation du Comité de Suivi EPU a eu une rencontre avec M. Gianni Magazzeni, Chef de service Chargé de l'Examen périodique Universel, Division des mécanismes relevant

du Conseil des Droits de l'Homme et des instruments relatifs aux Droits de l'Homme. Il était accompagné de Mme Sepideh Mohadjer, du Haut commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Les échanges se sont tenus au bar serpent, au Palais des Nations Unies et ont principalement porté sur les informations relatives à l'EPU de la Côte d'Ivoire et le suivi de la mise en oeuvre des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire lors de son examen en Mai 2019.



*Lors de la rencontre du Comité de Suivi EPU avec M. Gianni Magazzeni et Mme Sepideh Mohadjer*

La délégation du Comité de Suivi EPU a eu des rencontres d'échanges avec des ONG internationales partenaires (ISHR, UPR Info, CIVICUS) et avec M. Akiyo Afouda, Chargé de programmes de l'Union Interparlementaire (UIP).

Elle a eu de brefs entretiens avec les Etats membres du Conseil des Droits de l'Homme qui n'avaient pas encore été rencontrés par le Comité de Suivi EPU lors des précédentes missions de plaidoyer. Il s'agit notamment de : Philippines, Russie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Royaume Unis, Venezuela, Algérie et Botswana. L'entretien avec les missions diplomatiques s'est fait dans la salle du conseil. L'objectif était de rencontrer ces Etats et de leur remettre le rapport alternatif du Comité de Suivi EPU pour le troisième cycle dans la perspective que ceux-ci incluent dans leur déclaration finale à la Côte d'Ivoire de nouvelles recommandations.

Le Jeudi 19 Septembre 2019, la mission a pris part à la séance d'adoption du rapport final du 3ème cycle de l'Etat de Côte d'Ivoire. La table de séance du Conseil était présidée par M. CARLOS MARIO, Vice-président du Conseil et avait à ses côtés M. Gianni MAGAZZENI et la délégation ivoirienne conduite par Mme Aimée ZEBEYOUS, Secrétaire d'Etat chargée des Droits de l'Homme.

La séance s'est déroulée comme suit : présentation par la délégation Ivoirienne des informations additionnelles depuis son examen, déclaration et observations des Etats membres du Conseil et des ONG sur le rapport de la Côte d'Ivoire et adoption du rapport.

Des informations additionnelles présentées par la délégation de l'Etat de Côte d'Ivoire, l'on note que sur 247 recommandations reçues, la Côte d'Ivoire en a acceptées 222 soit un taux de 90% et en a noté 25 (10%). Par ailleurs l'on retient que le Gouvernement ivoirien s'est engagé à donner suite aux recommandations acceptées.

A la suite des Etats, les 10 ONG ayant le statut ECOSOC des Nations Unies se sont succédées pour inviter le gouvernement ivoirien à protéger et à garantir les libertés notamment pour les journalistes, les opposants et activistes des Droits de l'Homme, à garantir un accès pour tous à l'éducation, la santé, à protéger les enfants, à une réforme consensuelle de la Commission Electorale Indépendante (CEI) pour des élections apaisées et crédibles en 2020, à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes, des jeunes, et à la mise en place d'un mécanisme national de suivi des recommandations de l'EPU de façon inclusive avec les parties prenantes à l'EPU.

Mme COULIBALY Pédan Marthe, Coordinatrice du Comité de Suivi EPU, a lu la déclaration conjointe Comité EPU – ISHR.

Ci- après le lien de la vidéo de la lecture de cette déclaration conjointe en français sur le site de ISHR : <https://www.youtube.com/watch?v=4thurJVRvTs&feature=youtu.be>

### III. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI EPU PRISES EN COMPTE DANS LES RECOMMANDATIONS ACCEPTEES PAR LA COTE D'IVOIRE

Lors de la session de l'adoption finale de son rapport pour son troisième passage à l'EPU, la Côte d'Ivoire a accepté 222 recommandations et noté 25 sur les 247 recommandations reçues.

Parmi les recommandations acceptées, l'on note 156 recommandations formulées par le Comité de Suivi EPU dans son rapport alternatif et celui de ses Groupes Thématiques soit 70,27% du nombre total des recommandations acceptées par la Côte d'Ivoire.

#### QUELQUES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI EPU PRISES EN COMPTE PAR LES ETATS EXAMINATEURS

#### RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ DE SUIVI EPU

140.7 Poursuivre les efforts en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso)

Définir la torture et l'ériger en infraction pénale conformément à la définition de la torture reconnue par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants comme la Côte d'Ivoire s'était engagée à le faire lors de l'EPU de 2014

140.27 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie)

Ratifier le protocole facultatif à la convention contre la torture

140.86 S'efforcer de prévenir l'emploi excessif de la force, les arrestations arbitraires, la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention (Botswana)

Soumettre un rapport sur la torture devant le Comité des Droits de l'Homme

140.10 Envisager de ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana)

Ratifier le protocole relatif à la convention contre la torture

140.18 Mettre en place un mécanisme interinstitutionnel national permanent pour la présentation des rapports et le suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme (Paraguay)

Mettre en place d'un organe national permanent et inclusif composé des différentes parties prenantes (Gouvernement - Conseil National des Droits de l'Homme - Organisations de la Société Civile...) dans le but de faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle

140.50 Établir un plan de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, aligné sur les objectifs de développement durable et intégrant toutes les recommandations acceptées (Cabo Verde)

140.22 Adopter des mesures concrètes pour faire appliquer les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et poursuivre la mise en œuvre de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Tchad) ;

Organiser des consultations nationales sur l'apatridie d'ici décembre 2019 afin de sensibiliser les populations et les politiques

140.212 Poursuivre les initiatives relatives à l'apatridie aux niveaux continental et sous-régional en adoptant et mettant en œuvre le Plan d'action national contre l'apatridie, conformément à l'engagement pris dans la Déclaration d'Abidjan et à l'objectif de développement durable 16.9 (Suisse)

Instituer une période transitoire de 10 ans pour permettre à tous les citoyens de se faire enregistrer et de jouir d'une personnalité juridique et suspendre pendant ce délai transitoire tous les frais et émoluments liés à la déclaration hors délai au niveau des tribunaux de Côte d'Ivoire

140.26 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo)

Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la convention des nations unies relatives aux droits des personnes handicapées. Signer les décrets d'application de la loi N°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées, en attente d'ici 2020

140.31 Accélérer le processus en cours pour harmoniser la législation nationale sur la base des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Zimbabwe) ;

Adapter les textes nationaux aux conventions internationales (ex : discrimination à l'égard des femmes)

140.37 Réformer la Commission électorale indépendante et garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections, conformément aux décisions de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Croatie)

Reformer la loi portant création composition, attribution et fonctionnement de la CEI conformément à l'arrêt rendu par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en date du 18 novembre 2016.

140.111 Prendre des mesures pour garantir que les prochaines élections soient crédibles et transparentes (France)

Reformer la loi portant code électoral et un monitoring à long terme des élections de 2020 (avant, pendant et après les élections) par les observateurs nationaux et internationaux en vue d'aboutir à des élections crédibles, ouvertes et inclusives en Côte d'Ivoire

140.113 Prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que le prochain processus électoral soit transparent et inclusif (Italie)

140.121 Inviter des missions internationales d'observation électorale à long terme (Suisse)

140.45 Garantir la pleine mise en œuvre de la législation visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Italie)

Mettre en place en 2019, un mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre de la loi de protection des défenseurs des droits de l'homme et de son décret d'application qui soit piloté par la CNDH Réduire les coûts et les délais pour la délivrance des certificats fonciers

140.53 Accélérer l'application du cadre législatif régissant la propriété foncière, pour assurer une répartition juste, équitable et prévisible des terres, y compris pour les femmes (Canada) ;

Sensibiliser les populations en vue de faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière

140.110 Garantir la liberté d'expression et de réunion, poursuivre et condamner les auteurs de harcèlement et de menaces à l'encontre des journalistes et des blogueurs indépendants, et prendre des mesures efficaces pour faire appliquer la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Tchéquie)

Mettre en 2019 un mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre de la loi de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et de son décret d'application qui soit piloté par la CNDHCI

140.112 Faire en sorte que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres acteurs de la société civile soient en mesure d'exercer librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans crainte de représailles, d'actes d'intimidation ou de harcèlement, en particulier dans le contexte des prochaines élections présidentielles en 2020 (Irlande)

Rendre la CNDHCI conforme aux principes de Paris afin d'assurer efficacement son rôle de protecteur par la coordination du mécanisme de protection des DDH d'ici 2019

140.114 Garantir la liberté d'expression et la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes indépendants et des opposants politiques, en mettant en place un mécanisme indépendant visant à assurer la mise en œuvre du décret d'application de la loi pour la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, de 2017 (Canada)

140.118 Prendre les mesures nécessaires pour que les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits des femmes, soient protégés contre les menaces et les actes d'intimidation et puissent exercer librement leurs activités et pour traduire en justice les auteurs d'actes de harcèlement, de menaces et d'intimidation contre ces personnes (République de Moldova)

140.116 Faire en sorte que toute restriction aux activités de la presse et des médias soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme (République de Corée)

140.123 Protéger le droit à la liberté d'expression, conformément à l'article 19 de la Constitution, de sorte que tous les individus, y compris les journalistes, puissent s'exprimer ouvertement, sans crainte de représailles ou d'arrestation (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

140.125 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir un environnement sûr propice à la liberté d'expression de ceux qui protègent et promeuvent les droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, notamment des mesures visant à enquêter sur tous les actes de violence à leur égard et à poursuivre les auteurs de ces actes (Argentine)

140.60 Continuer de mettre en œuvre le Plan national de développement 2016-2020, s'efforcer d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement économique et social durable afin de jeter des bases solides pour que la population puisse jouir de tous les droits de l'homme (Chine)

140.129 Renforcer les efforts de mobilisation des ressources pour la réduction de la pauvreté (Éthiopie)

140.131 Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté et améliorer le sort des groupes sociaux vulnérables (Nigéria)

140.132 Intensifier la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la pauvreté qui favorisent l'émancipation économique des groupes vulnérables, en particulier les femmes (Philippines)

140.133 Mobiliser des fonds pour la réduction de la pauvreté (Soudan)

140.134 Veiller à ce que tous les citoyens puissent partager les fruits du progrès économique d'une manière participative et non sélective (Bangladesh)

Mettre en place un mécanisme de suivi afin de permettre aux journalistes, aux blogueurs de s'exprimer sans crainte de peur et de représailles sur des thématiques sensibles pour le gouvernement avant 2020

Mettre en place un dispositif spécifique de protection des lieux de travail des ONG de la société civile

Revaloriser les gains des paysans afin qu'ils puissent vivre décemment de leur travail par l'élévation du prix d'achat de leurs produits et son nivellement sur les prix pratiqués par les pays voisins

Améliorer la gestion durable des ressources naturelles et assurer la sécurité alimentaire

Créer des conditions favorables à l'entrepreneuriat

140.67 Examiner l'ensemble des dispositions juridiques qui entravent l'égalité de participation et la progression des femmes dans les affaires publiques et politiques, prendre les mesures appropriées pour garantir une meilleure participation des femmes aux affaires publiques et encourager les femmes à se présenter aux élections à des postes politiques (Bulgarie)

140.68 Renforcer les mesures juridiques de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe (Honduras)

140.160 Prendre des mesures pour ériger la violence familiale en infraction pénale et abroger toutes les lois discriminatoires qui font obstacle à la promotion des femmes dans les affaires publiques et politiques (Inde)

140.162 Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Iraq)

140.170 Adopter et mettre en œuvre de nouvelles lois visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, y compris leur participation politique (Canada)

140.172 Poursuivre les efforts pour atteindre la parité femmes-hommes et l'émancipation des femmes (Pakistan)

140.179 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, notamment par l'application des lois pertinentes, afin de combler les lacunes de la législation nationale tendant à saper la protection des droits des femmes, et de s'attaquer aux stéréotypes discriminatoires qui nuisent aux femmes (Rwanda)

140.181 Accélérer la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (Afrique du Sud)

140.71 Accélérer l'adoption des modifications du Code des personnes et de la famille et de toutes les lois pertinentes afin de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles et fondées sur le genre, et de dépénaliser l'adultère (Slovénie)

140.82 Adopter les mesures législatives et politiques nécessaires pour lutter contre la violence familiale et sexuelle, en assurant la protection juridique et psychosociale aux victimes (Chili)

Résoudre la problématique de la sous-représentativité des femmes par la nomination et l'élection d'au moins 30% des femmes dans les instances de décisions

Adopter une loi sur la parité d'ici 2020 afin d'accroître le taux de représentativité des femmes dans les instances de décision

Inciter par des bonifications les partis politiques à l'application du système de listes zébrées

Rendre effective la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes et condamner les auteurs de ces violences

Renforcer les campagnes de sensibilisation sur les méfaits de l'excision et sur les sanctions encourues par les exciseuses

140.85 Allouer davantage de ressources à la lutte contre la violence sexuelle, y compris celle imputable au personnel des forces armées, et poursuivre les auteurs de tels actes (Australie)

Créer et réhabiliter les centres de prise en charge globale de victimes de violences Basées sur le Genre, notamment les Mutilations Génitales Féminines, les viols et les violences conjugales

140.105 Enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles relatives à la période de 2010-2011, et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique)

140.156 Poursuivre les efforts afin de promouvoir les droits des femmes et en particulier lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ou précoces (Géorgie)

140.157 Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les femmes et les enfants des violences sexuelles, en renforçant et en appliquant une législation contre la violence familiale et en offrant des services de conseil et des lieux sûrs aux victimes (Allemagne)

140.155 Renforcer l'arsenal répressif et éducatif pour lutter contre les violences faites aux femmes, particulièrement les mutilations génitales féminines (France)

140.158 Proscrire la violence familiale et sanctionner pénalement le viol conjugal (Islande)

140.159 Veiller à ce que les peines pour les mutilations génitales féminines soient pleinement appliquées (Islande)

140.163 Renforcer les efforts pour prévenir et combattre toutes les pratiques néfastes à l'encontre des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les mariages forcés des enfants (Italie)

140.166 Développer les mesures visant à éradiquer les mutilations génitales féminines, en particulier dans le nord et l'ouest du pays (Lesotho)

140.178 Poursuivre les travaux relatifs à la mise en œuvre du programme national et de la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Fédération de Russie)

140.182 Renforcer l'action visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux mariages forcés (Espagne)

140.184 Redoubler d'efforts pour éradiquer les phénomènes tels que les crimes rituels et les mutilations génitales féminines (Turquie)

140.191 Faire appliquer la loi no 98-757 du 23 décembre 1998 relative à la répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes et mieux faire connaître les effets néfastes des mutilations génitales féminines, ainsi que les peines qu'encourent les auteurs de mutilations génitales féminines (Australie)

140.200 Mettre en œuvre la stratégie nationale nécessaire pour soutenir les victimes de violences sexistes et les enfants victimes d'exploitation sexuelle (Myanmar)

140.87 Garantir le droit à un procès équitable, quelle que soit l'appartenance politique, idéologique, religieuse ou identitaire de l'auteur présumé, en renforçant l'indépendance des institutions judiciaires (Croatie)	Assurer des procès équitables à tous les prévenus
140.88 Envisager l'adoption de mesures supplémentaires visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Brésil)	Prévoir une réforme constitutionnelle touchant à la présidence du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)
140.89 Adopter les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du système judiciaire et l'impartialité de ses décisions, le respect des droits de l'homme par les forces de l'ordre, ainsi que la lutte contre la corruption (Équateur)	Le président du CSM doit être élu ou désigné par ses pairs au regard de son ancienneté et dans le grade le plus élevé
140.98 Renforcer les mesures visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Pérou) ;	
140.90 Poursuivre l'ouverture des bureaux locaux de l'assistance judiciaire au sein de toutes les juridictions d'instance (Burkina Faso)	Susciter la création de cabinets d'Avocats dans les villes où existent des juridictions par la subvention des locaux et du fonctionnement de ces cabinets afin de les rapprocher des justiciables
140.91 Veiller à l'applicabilité de l'ensemble des mesures prises en faveur du renforcement du droit des personnes placées en garde à vue ou en détention provisoire (Gabon)	Accélérer l'adoption du nouveau code de procédure pénale et les procédures devant mettre fin aux détentions préventives prolongées
140.92 Réduire la surpopulation dans les prisons et faire en sorte que les personnes ne restent pas en détention provisoire au-delà des délais prescrits (Allemagne)	Réhabiliter les prisons dans le but de les rendre conformes aux normes internationales
140.93 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions dans les lieux de détention en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, et accélérer les procès (Saint-Siège)	Réhabiliter les prisons dans le but de les rendre conforme aux normes internationales
140.100 Prendre des mesures pour améliorer la situation dans les prisons et réduire la surpopulation carcérale (Espagne)	Délocaliser et construire des Centre d'Observations des Mineurs (COM) en dehors des prisons et maisons d'arrêts (prisons pour adultes)
140.104 Améliorer les conditions carcérales (Ukraine)	Prendre des mesures législatives concrètes pour que toutes les personnes privées de libertés soient détenues dans des conditions plus humaines qui préservent leurs droits et leur dignité
140.105 Enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles relatives à la période de 2010-2011, et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique)	Poursuivre tous les auteurs présumés de violation de droit de l'homme évidemment dans le contexte des violences commises lors de la crise post-électorale de 2010-2011 et les traduire en justice dans le cadre d'un procès équitable quelle que soit son affiliation politique comme la Côte d'Ivoire s'était engagée à le faire lors de l'EPU 2014
140.120 Mener des enquêtes indépendantes sur toutes les violations des droits de l'homme, y compris celles qui ont découlé des violences postélectorales de 2010-2011, et garantir que les responsables seront traduits en justice (Espagne)	Garantir que l'amnistie ne s'applique pas aux individus mise en cause pour les crises les plus graves

Exécuter tous les mandats d'arrêts internationaux émis par la Cour Pénale Internationale (CPI) avant les élections de 2020

Créer un organe de recours indépendant pour les victimes de la crise postélectorale au sein du dispositif de réparation actuel afin de prendre en compte toutes les victimes et de traiter leurs réclamations

140.127 Poursuivre les efforts en vue de lutter contre le chômage, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vivant dans les zones rurales (Pakistan)

Mettre en place un plan vigoureux et efficace de soutien et de valorisation des métiers du secteur informel (pouvoirs publics)

Simplifier et adapter les informations liées à l'offre publique d'emploi au niveau de compréhension des jeunes peu ou pas scolarisés  
Accompagner les jeunes dans l'accès aux crédits auprès des structures bancaires

Créer un environnement permettant une égalité des chances sur la base du mérite. Une égalité dans l'accès aux offres de formation professionnelle et d'emploi doit être garantie

140.135 Poursuivre les activités visant à élargir l'accès à divers services médicaux gratuits, notamment pour les enfants de plus de 5 ans, en tirant parti de l'amélioration de l'infrastructure sanitaire dans le pays (Cuba)

Adopter une loi pour rendre accessible et gratuits les produits et kits d'accouchement dans tous les hôpitaux publics

140.136 Consolider le système de soins de santé gratuits ciblés et partager les bonnes pratiques en la matière (République populaire démocratique de Corée)

Rehausser le budget de l'Etat alloué au secteur de la santé (ce budget reste toujours faible : en moyenne 5% ce qui demeure toujours en deçà des 15% fixés lors de la déclaration d'Abuja (Nigéria) en Avril 2001)

140.137 Améliorer l'accès aux soins des populations les plus vulnérables et promouvoir le droit à la santé (France)

Renouveler les plateaux techniques dans les hôpitaux et maternités

140.138 Renforcer les infrastructures de soins de santé, pour tendre à une couverture sanitaire universelle (Saint-Siège)

Déployer des équipes sur le terrain pour la vérification et le suivi régulier de l'application de la mesure de gratuité des kits d'accouchement et de l'assistance aux femmes enceintes afin de garantir cette gratuité des soins dans tous les hôpitaux

140.139 Faciliter l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, à la formation des sages-femmes et aux soins de santé pour les femmes des milieux ruraux et urbains (Saint-Siège)

140.140 Mettre en place des politiques de soutien à la santé, en particulier des programmes destinés aux femmes et aux enfants en bas âge, afin de réduire les taux de mortalité dans ces deux groupes (Oman)

Rendre accessibles tous les bâtiments publics et privés d'ici 2020

140.141 Poursuivre les efforts d'amélioration de l'accès aux soins de santé en veillant à ce que tous les établissements de santé soient accessibles sans réserve aux personnes vulnérables, notamment aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées (Seychelles)

140.142 Poursuivre les efforts relatifs au droit à la santé, et garantir l'accessibilité de tous, y compris les femmes et les filles, à l'ensemble des services de santé (État de Palestine)

140.143 Augmenter de façon conséquente les ressources financières dans le domaine de la santé (Congo)

140.176 Redoubler d'efforts pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile (Philippines)

140.144 Renforcer encore les efforts visant à assurer une éducation de qualité pour tous les enfants (République populaire démocratique de Corée)

Mettre en place un comité de suivi de l'effectivité de la gratuité de l'école sur toute l'étendue du territoire national

140.145 Renforcer les mesures visant à promouvoir l'éducation des filles et poursuivre les efforts pour lutter contre les principales raisons de l'abandon scolaire (Djibouti)

Vulgariser l'éducation inclusive sur toute l'étendue du territoire national

140.146 Renforcer le droit à l'éducation des personnes handicapées en veillant à leur intégration dans le système scolaire traditionnel, ainsi qu'à leur participation active à la vie de la collectivité, et allouer des ressources suffisantes à cette fin (Djibouti)

140.147 Assurer l'accès à un enseignement de qualité gratuit pour les garçons comme pour les filles (Saint-Siège)

140.148 Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation inclusive et équitable pour tous (Honduras)

140.149 Continuer d'investir dans l'éducation pour garantir des possibilités pour tous dans ce domaine (Liban)

140.150 Poursuivre les efforts pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, en particulier la scolarisation des filles (Myanmar)

140.151 Poursuivre les efforts visant à fournir un enseignement de qualité pour tous (Oman)

140.152 Veiller à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité, y compris les enfants handicapés (Qatar)

140.153 Poursuivre les efforts visant à combattre l'abandon scolaire et à améliorer la qualité de l'enseignement (Tunisie)

140.154 Intensifier les efforts pour garantir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable pour tous (Algérie)

140.194 Poursuivre le programme de renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale en vue de garantir la sécurité d'occupation des terres dans une perspective de prise en compte des questions de genre (État plurinational de Bolivie)

Accorder des subventions pour faciliter l'accès des populations aux demandes de certificats fonciers et aux procédures de délivrance du titre foncier

140.196 Continuer d'améliorer le système d'enregistrement des enfants à la naissance et de garantir les droits des enfants, en particulier dans les situations de conflit (Saint-Siège)

Éliminer toutes les formes de paiement possible dans le processus de l'établissement de l'extrait de naissance en dehors des frais de timbre (500 FCFA) et en informer les populations

140.204 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les enfants nés dans le pays soient dûment enregistrés, et régulariser la situation des mineurs apatrides (Espagne)

Collecter régulièrement les données sur la déclaration de naissances auprès des différents services de l'état civil afin de mettre en place une base de données pour le suivi de la déclaration des nouvelles naissances

Mettre en place un mécanisme qui rapprocherait l'état civil des usagers que sont les populations

Augmenter le nombre de centres secondaires d'enregistrement des naissances de sorte à les rapprocher des usagers en donnant la possibilité aux fonctionnaires dans les maternités, les écoles des zones reculées de pouvoir enregistrer des naissances au nom de l'administration au niveau local

Organiser des consultations nationales sur l'apatridie d'ici décembre 2019 afin de sensibiliser les populations et les politiques

140.202 Continuer d'appuyer le rôle important de la société civile et de coopérer avec elle pour améliorer la situation des mineurs délinquants (Serbie)

Créer des centres de rééducation et formation professionnelle pour la réinsertion socioprofessionnelle de tous les « enfants en conflit avec la loi » dits « microbes » et apporter une solution durable et définitive à ce problème

140.203 Garantir que le cadre juridique et institutionnel permette que les enfants en conflit avec la loi soient traités d'une manière conforme aux normes internationales (Afrique du Sud)

140.141 Poursuivre les efforts d'amélioration de l'accès aux soins de santé en veillant à ce que tous les établissements de santé soient accessibles sans réserve aux personnes vulnérables, notamment aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées (Seychelles)

140.142 Poursuivre les efforts relatifs au droit à la santé, et garantir l'accessibilité de tous, y compris les femmes et les filles, à l'ensemble des services de santé (État de Palestine)

140.143 Augmenter de façon conséquente les ressources financières dans le domaine de la santé (Congo)

140.176 Redoubler d'efforts pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile (Philippines)

140.144 Renforcer encore les efforts visant à assurer une éducation de qualité pour tous les enfants (République populaire démocratique de Corée)

Mettre en place un comité de suivi de l'effectivité de la gratuité de l'école sur toute l'étendue du territoire national

140.145 Renforcer les mesures visant à promouvoir l'éducation des filles et poursuivre les efforts pour lutter contre les principales raisons de l'abandon scolaire (Djibouti)

Vulgariser l'éducation inclusive sur toute l'étendue du territoire national

140.146 Renforcer le droit à l'éducation des personnes handicapées en veillant à leur intégration dans le système scolaire traditionnel, ainsi qu'à leur participation active à la vie de la collectivité, et allouer des ressources suffisantes à cette fin (Djibouti)

140.147 Assurer l'accès à un enseignement de qualité gratuit pour les garçons comme pour les filles (Saint-Siège)

140.148 Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation inclusive et équitable pour tous (Honduras)

140.149 Continuer d'investir dans l'éducation pour garantir des possibilités pour tous dans ce domaine (Liban)

140.150 Poursuivre les efforts pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, en particulier la scolarisation des filles (Myanmar)

140.151 Poursuivre les efforts visant à fournir un enseignement de qualité pour tous (Oman)

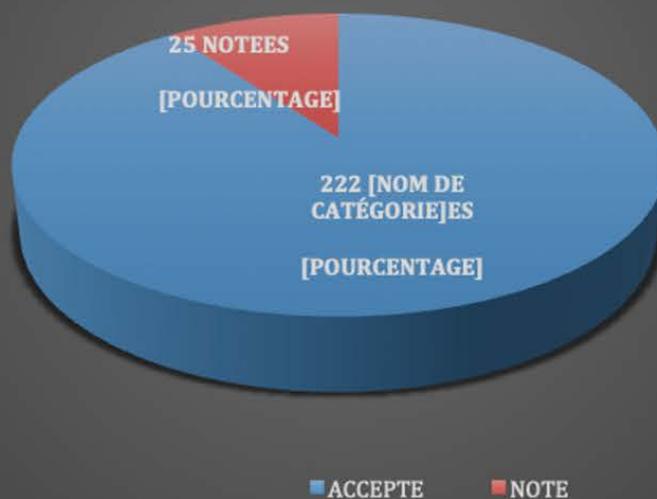
140.152 Veiller à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité, y compris les enfants handicapés (Qatar)

141.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Madagascar) (Azerbaïdjan) (Rwanda) (Sénégal) (Paraguay)

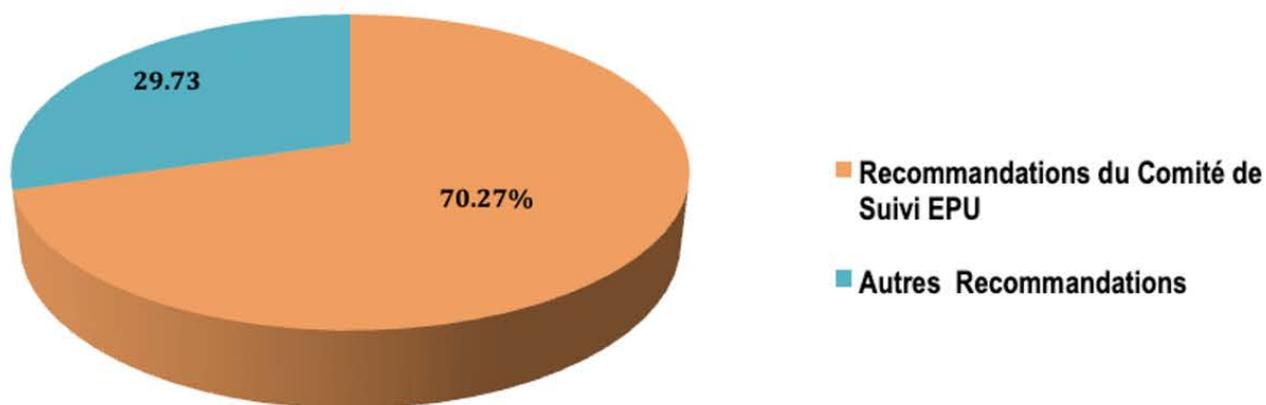
141.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Timor-Leste)

141.10 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mozambique)

## DIAGRAMME DE L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS ACCEPTEES ET CELLES NOTEES



## DIAGRAMME DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DE SUIVI EPU SUR LES 222 RECOMMANDATIONS ACCEPTEES



## IV. PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

### 1. Ambassade de Suisse en Côte d'Ivoire



### 2. PNUD Côte d'Ivoire



### 3. UPR Info



### 4. International Service for Human Rights (ISHR)



### 5. CIVICUS



## CONCLUSION

Le Comité de Suivi EPU s'est activement impliqué dans le processus de troisième cycle de l'Examen Périodique Universel, cela à travers des consultations avec les Organisations de la Société Civile et les Ministères techniques ; la production d'un rapport d'évaluation à mi-parcours des recommandations du second cycle ; la production de rapports alternatifs relatifs au troisième examen de la Côte d'Ivoire le 07 Mai 2019 et des actions de plaidoyer à Abidjan et à Genève.

Aussi, au regard de la complémentarité entre l'Examen Périodique Universel, les Organes de Traités et les procédures spéciales dont les recommandations sont quelques fois similaires, le Comité de Suivi EPU fera désormais le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et celles des Organes de Traités et des procédures spéciales en lien avec les Objectifs du Développement Durable (ODD).

## ANNEXES

- Déclaration orale lors de la pré-session à Genève
- Déclarations orales conjointes (ISHR – Comité de Suivi EPU ; CIVICUS –CIDDDH – Comité de Suivi EPU) au cours de la 42<sup>e</sup> session / Adoption finale du rapport de la Côte d’Ivoire
- Listes des missions diplomatiques rencontrées lors des missions de plaidoyer à Abidjan et à Genève
- Les 222 recommandations acceptées regroupées par thématique
- Liste des Organisations membres du Comité de Suivi EPU
- Rapports alternatifs du Comité de Suivi EPU disponibles en version électronique et physique auprès de l’équipe de coordination



## Comité de Suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (Comité de Suivi EPU)

### Déclaration orale

33<sup>e</sup> Pré-session EPU sur la Côte d'Ivoire  
Genève, 02 Avril 2019 | Comité de suivi EPU

### DECLARATION DU COMITE DE SUIVI EPU PRE-SESSION EPU SUR LA COTE D'IVOIRE, GENEVE, AVRIL 2019

#### 1- Présentation de l'organisation

Je représente le Comité de Suivi EPU qui est un groupe de travail des organisations de la société spécialisé dans le suivi des recommandations de l'EPU en Côte d'Ivoire

#### 2- Conditions dans laquelle une consultation nationale a été menée

Sur la base des recommandations faites à la Côte d'Ivoire en 2014,

#### 3- Plan de la présentation

Cette présentation s'articulera autour des thèmes suivants:

- Droits des migrants
- Réconciliation nationale et indemnisation des victimes
- Protection de l'espace de la société civile et la liberté d'expression
- La mortalité liée à la maternité
- L'accès des populations à l'eau

#### 4- Présentation

##### I-Droits des migrants

##### A- Suivi du dernier EPU

Lors du premier passage à l'EPU, avril 2014, Il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :  
Ratifier la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles » (Ghana et Tchad)

Dans la mise en œuvre de cette recommandation l'état de Côte d'Ivoire a inclus des dispositions générales qui prennent en compte les travailleurs migrants. dans la loi de 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail

##### B- Développement depuis le dernier EPU

. Les immigrés ont un poids important dans l'économie ivoirienne. En effet, les travailleurs étrangers comptent pour 16,1 % des actifs employés, ils contribuent à hauteur de 18,7 % au PIB (selon une étude de l'OCDE et de l'OIT parue dans le Jeune Afrique ECONOMIE du 5 février 2018).

Les femmes migrantes font face à de grands risques notamment l'exploitation, le trafic d'être humain et la violence sexuelle

##### C- Recommandations

Nous recommandons de

- Ratifier la convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles d'ici à 2020
- Faciliter l'entrée des travailleurs migrants en leur offrant davantage de voies légales afin d'accroître la part des immigrants disposant d'un statut régulier et d'un emploi formel

## **II-Réconciliation nationale et indemnisation des victimes**

### **A- Suivi du dernier EPU**

Lors du dernier passage à l'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :

Promouvoir la réconciliation en enquêtant sur les crimes commis, en assurant le respect de l'obligation de rendre des comptes et en accordant une réparation aux victimes» (Mexique), (Algérie) (Togo)

Suite à la crise le gouvernement ivoirien a mis en place une Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes (CONARIV). ainsi qu'une stratégie pour le retour durable des réfugiés estimé à 27 774 personnes réfugiés dans la sous région à la date du 25 janvier 2018. (source : HCR,).

### **B- Développement depuis le dernier EPU**

Des indemnisations ponctuelles ont été faites cependant le dispositif de réparation des victimes non inclusif. En clair aujourd'hui les réparations se font sans aucune base juridique (absence de loi qui détermine clairement qui est victime ainsi que la procédure d'indemnisation).

La réparation de toutes les victimes est un pilier essentiel dans un processus de justice transitionnelle, car la satisfaction des besoins des victimes doit être au cœur de la réconciliation et d'une paix durable.

### **C- Recommandations :**

- Créer un organe de recours indépendant pour les victimes de la crise postélectorale au sein du dispositif de réparation actuel afin de prendre en compte toutes les victimes et de traiter leurs réclamations.
- Apporter des financements directement à des organisations (nationales, Internationales) sélectionnées sur appels d'offre pour mettre en place des projets au bénéfice des victimes, individuellement ou collectivement

## **III- Protection de l'espace de la société civile et liberté d'expression**

### **A- Suivi du dernier EPU**

Lors du dernier passage à l'EPU, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de :

Renforcer les mesures prises pour protéger l'espace de la société civile dans le pays » (Italie) – (République Tchèque

La Constitution ivoirienne reconnaît en son article 26 que la société civile est une composante de l'expression de la démocratie et actrice de développement. En outre la loi N°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse a été adoptée. En outre l'article 89 de la loi sur la presse exclut la garde à vue, la détention préventive et la peine d'emprisonnement pour les infractions commises par voie de presse.

### **B- Développement depuis le dernier EPU**

Toutefois, certains DDH continuent de recevoir des menaces verbales, appels anonymes, des intimidations, des menaces par mail, dans le cadre de leur travail, au-delà le cambriolage de sièges. A titre d'exemple le Comité relève 8 cambriolages de sièges d'ONG, et l'arrestations de 6 journalistes en février 2017 qui ont été relâchés plus tard.

### **C- Recommandations :**

- Mettre en place un dispositif spécifique de protection des lieux de travail des ONG de la société civile.
- Accepter les manifestations pacifiques des partis d'opposition et autres acteurs de la société civile.
- Supprimer toutes les lois érigeant en infractions les manifestations pacifiques
- Mettre en place un mécanisme de suivi afin de permettre aux journalistes, aux bloggeurs, et autres citoyens de s'exprimer sans crainte et de représailles sur des thématiques sensibles pour le gouvernement avant 2020.

## **IV- Mortalité liée à la maternité**

### **A- Suivi du dernier EPU**

Lors du deuxième cycle de l'examen Périodique Universel, l'Égypte et l'Afrique du Sud avaient formulé des recommandations liées à la mortalité maternelle et infantile. Il s'agit (i) de Poursuivre les efforts en cours pour réduire les taux de mortalité maternelle et (ii) de Renforcer les efforts visant à réduire l'incidence de la mortalité maternelle

En Côte d'Ivoire, 16 femmes meurent chaque jour de complications liées à la grossesse, 20 autres femmes souffrent de blessures ou d'invalidité. 15 % des femmes enceintes connaissent des complications médicales mortelles. Il est à noter que dans la plupart des cas, les femmes en suite de couches ne restent pas dans les structures de santé pendant les deux jours réglementaires mais en sortent deux heures après l'accouchement lorsqu'elles ne présentent aucune complication. Cette insuffisance dans la prise en charge post-natale s'avère néfaste car selon le rapport sur la surveillance des décès maternels en Côte d'Ivoire, la moitié des décès survient en période de post-partum immédiat. Les causes immédiates les plus fréquentes de ces décès sont les hémorragies (42 %), l'anémie (13 %) et l'hypertension artérielle (12 %).

### **C- Recommandations :**

Adopter une loi pour rendre accessibles et gratuits les produits et kits d'accouchement dans tous les hôpitaux publics d'ici à fin 2020

## **V- Accès à l'eau potable**

Malgré l'effort du gouvernement afin d'améliorer et garantir le respect du droit de l'Homme à l'eau, le taux d'accès à l'eau potable en Côte d'Ivoire ne dépasse pas 70% en milieu urbain et 65% en milieu rural. Cela est dû

- à la sous capacité par rapport à la demande,
- au problème d'adéquation des conduites de distribution d'eau,
- au manque d'extension de réseaux dans les nouveaux quartiers,

En effet le manque d'eau potable impacte négativement sur le rendement de la femme et favorise sa pauvreté tout en contribuant au travail des enfants.

### **Recommandations**

Construire des forages d'eau dans tous les départements avant fin 2020 tout en faisant leur maintenance régulière des infrastructures.

Je vous remercie

**DECLARATION de la 42<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme  
Point 6 : Examen Périodique Universel (Côte d'Ivoire)**

**Intervenant : Mme Marthe COULIBALY**

Monsieur le Président,

En 2014, la Côte d'Ivoire a adopté une loi de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme et en 2017 son décret d'application prévoyant la mise en place d'un mécanisme de protection garantissant sa mise en œuvre.

ISHR saisit l'opportunité de l'adoption du rapport de l'EPU de la Côte d'Ivoire pour féliciter le gouvernement pour son travail actuel visant à l'établissement de ce mécanisme et continue d'appeler l'Etat à garantir son indépendance, son caractère inclusif ainsi que la prise en compte dans ses attributions des dispositions de l'article 9 relatif à la protection des femmes défenseuses.

Bien qu'il s'agisse d'une étape importante vers la protection des défenseurs, ISHR demeure concerné par les dispositions prévues aux articles 197, 198 et 199 du nouveau code pénal qui prévoient des sanctions pénales contre les auteurs, coauteurs et participants à des manifestations non déclarées et interdites; ce qui est en contradiction avec l'article 3 de la loi de protection des défenseurs qui garantit la liberté de manifestation et de réunion. ISHR redoute les dispositions liberticides du code pénal et recommande au Gouvernement ivoirien leur abrogation.

Dans le cadre de la réforme de la Commission Electorale Indépendante (CEI), ISHR note les consultations organisées par le Gouvernement ivoirien avec les partis de l'opposition et la société civile et l'encourage à poursuivre le dialogue politique en vue de la mise en place d'une Commission Electorale Indépendante et consensuelle.

De plus, ISHR s'inquiète de la sous-représentativité des femmes au sein du nouveau gouvernement actuellement constitué de 42 Ministres dont uniquement 05 sont des femmes et de 07 Secrétaires d'Etat et seulement 02 sont des femmes. C'est pourquoi nous recommandons l'adoption d'une loi garantissant une meilleure représentativité des femmes au sein des instances de décisions et des assemblées élues.

Enfin, dans le but de faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et celles des organes de traités, ISHR recommande la mise en place d'un organe national de suivi permanent et inclusif composé des différentes parties prenantes à savoir le Gouvernement, le Conseil National des Droits de l'Homme et les Organisations de la Société Civile.

Je vous remercie !

## Déclaration orale

### Adoption du rapport EPU de la République de Côte d'Ivoire

Xxx septembre 2019

Par xxx

Merci, Mr le Président

Mr le Président, CIVICUS accueille l'engagement pris par le gouvernement de la Côte d'Ivoire dans le processus de l'EPU. Nous saluons également des avancées dans l'environnement pour les OSC et les DDH depuis la fin du conflit qui a englouti le pays de 1999 à 2011 notamment l'adoption, en février 2017, du décret d'application de la Loi pour la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Cependant, dans notre soumission conjointe à l'EPU, nous avons documenté que, depuis son dernier examen, le gouvernement de Côte d'Ivoire n'a pas mis en œuvre la plupart des recommandations relatives à l'espace civique.

Un an avant les élections présidentielle d'octobre 2020, il y a des préoccupations sur une intolérance croissante à l'égard des voix dissidentes, notamment des menaces, des attaques et des arrestations arbitraires des activistes de la société civile, blogueurs et syndicalistes. Le 23 juillet 2019, six membres de la coalition de la société civile "Les Indignés" ont été arrêtés arbitrairement devant les locaux de la commission électorale alors qu'ils se rendaient à une réunion à la suite du report d'un rassemblement pacifique. Aristide Ozoukou de la Coordination des élèves et des étudiants de Côte d'Ivoire (COEE CI) a été arrêté le 9 février 2019 après avoir publié un message sur Facebook invitant les étudiants à rester chez eux à la suite d'une grève des enseignants. Le blogueur et activiste en ligne Soro Tangboho a été condamné, en appel, à deux ans de prison pour «troubles à l'ordre public» et «incitation à la xénophobie». Selon l'activiste, il aurait été arrêté le 8 novembre 2018 alors qu'il diffusait une vidéo, en direct sur Facebook, des policiers en train d'exhorter des automobilistes.

En plus, le droit à la liberté de la réunion pacifique a été parfois refusé, en particulier à l'opposition politique. Par exemple, une manifestation de l'opposition prévue le 5 août 2019 dans la ville de Sanguoine a été interdite par les autorités locales. En avril 2018, 18 manifestants ont été condamnés à 12 jours de prison et à une amende pour 'trouble à l'ordre public' pour avoir participé à une manifestation de l'opposition le 22 mars afin d'exiger la réforme de la Commission électorale indépendante.

Nous appelons le gouvernement à mener une enquête indépendante sur toutes les violations commises contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des syndicalistes, et à traduire les auteurs de tels actes en justice, y compris pour les cambriolages aux bureaux des organisations des droits humains. CIVICUS reste également préoccupé par le coût élevé d'environ \$ US 10 pour l'obtention de Carte nationale d'Identité exigée pour l'enrôlement sur les listes électorales.

Monsieur le Président CIVICUS invite le gouvernement de Côte d'Ivoire à prendre des mesures proactives pour répondre à ces préoccupations et à mettre en œuvre les recommandations visant à créer et à maintenir, en droit et en pratique, un environnement favorable pour la société civile.

Nous vous remercions.

**LISTES DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
RENCONTREES LORS DES MISSIONS DE PLAIDOYER A ABIDJAN ET A GENEVE**

**- A Abidjan**

N°	PAYS/ ORGANISATIONS INTERNATIONALES
1.	ALGERIE
2.	ALLEMAGNE
3.	BELGIQUE
4.	CAMEROUN
5.	CANADA
6.	CONGO/ BRAZZA
7.	COREE DU SUD
8.	ESPAGNE
9.	GRANDE BRETAGNE
10.	IRAN
11.	ISRAËL
12.	ITALIE
13.	MAURITANIE
14.	NIGER
15.	NIGERIA
16.	PAYS-BAS
17.	REP. DEMO. DU CONGO
18.	SUISSE
19.	TUNISIE
20.	CEDEAO
21.	UNION EUROPEENNE
22.	UNION AFRICAINE
23.	UNICEF
24.	OIM
25.	PNUD
26.	CICR
27.	UNHCR
28.	ONU FEMME

**- A Genève**

N°	PAYS
1.	AFRIQUE DU SUD
2.	ALGERIE
3.	ALLEMAGNE
4.	BELGIQUE
5.	BOTSWANA
6.	CROATIE
7.	EGYPTE
8.	EQUATEUR
9.	GAMBIE
10.	GHANA
11.	ILE MAURICE
12.	LIBAN
13.	MAROC
14.	MAURITANIE
15.	MONTENEGRO
16.	MOZAMBIQUE
17.	NAMIBIE
18.	NORVEGE
19.	PALESTINE
20.	PAYS-BAS
21.	PHILLIPINE
22.	PORTUGAL
23.	QATAR
24.	REPU. DEMO. DU CONGO (RDC)
25.	ROYAUME UNI
26.	RUSSIE
27.	SENEGAL
28.	SEYCHELLES
29.	SIERRA LEONE
30.	SOUDAN
31.	SUISSE
32.	URUGUAY
33.	VENEZUELA

**STRUCTURES / ONG INTERNATIONALE**

International Service for Human Rights (ISHR)

Union Européenne

Child Right Connect.

UPR Info

Nations Unies – Haut Commissariat des Droits de l'Homme

CIVICUS

UNION INTERPARLEMENTAIRE

# LES RECOMMANDATIONS ACCEPTEES PAR LA COTE D'IVOIRE REGROUPEES PAR THEMATIQUE

## DROITS CIVILS ET POLITIQUES

**LUTTE CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRAGANTS - ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*

140.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil) (Danemark) (Allemagne) (Monténégro) (Togo) (Sénégal) (Chili)

140.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme cela avait précédemment été recommandé, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tchéquie)

140.4 Faire avancer la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay)

140.7 Poursuivre les efforts en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso)

140.8 Poursuivre les efforts en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie)

140.9 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) (Paraguay)

140.10 Envisager de ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana)

140.11 Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burundi)

140.13 Présenter son rapport initial au Comité contre la torture, dans les plus brefs délais (Maurice)

140.14 Mettre en œuvre le processus permettant de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir un mécanisme national de prévention conformément à ses dispositions (Maurice)

140.16 Achever le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, conformément à la nouvelle Constitution (Namibie)

140.21 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal)

140.23 Accélérer le processus d'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone)

140.24 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Sierra Leone)

140.25 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne)

140.27 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tunisie)

140.29 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine)

140.73 Enquêter sur toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture commises par la police ou les forces de défense et de sécurité, traduire en justice les auteurs de ces actes et indemniser les victimes (Tchéquie)

140.78 Mettre en œuvre les lois relatives à l'interdiction de la torture et créer un mécanisme indépendant de prévention (Mexique)

140.83 Adopter les mesures nécessaires pour ériger la torture en infraction spécifique, conformément aux dispositions de la Convention contre la torture (Uruguay)

140.86 S'efforcer de prévenir l'emploi excessif de la force, les arrestations arbitraires, la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention (Botswana)

140.94 Veiller à ce que les allégations de torture et de mauvais traitements perpétrés par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs de tels actes soient poursuivis et traduits en justice (Madagascar)

140.102 Veiller à ce que les allégations de torture et de mauvais traitements perpétrés par la police ou les forces de défense et de sécurité donnent lieu à une enquête (Timor-Leste)

140.107 Enquêter de manière approfondie sur les allégations de torture et de mauvais traitements imputables à la police ou aux forces de défense et de sécurité, et poursuivre les auteurs (Zambie)

140.108 Renforcer les campagnes de sensibilisation au sein des forces de sécurité (y compris le personnel des centres de détention) dans le contexte de la lutte contre la torture (Belgique)

**MILIEU CARCERAL – ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique)

140.93 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions dans les lieux de détention en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, et accélérer les procès (Saint-Siège)

140.100 Prendre des mesures pour améliorer la situation dans les prisons et réduire la surpopulation carcérale (Espagne)

140.101 Élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre des peines de substitution à l'incarcération (Suisse)

140.104 Améliorer les conditions carcérales (Ukraine)

140.106 Améliorer les conditions de vie dans les prisons en s'attaquant au problème de la surpopulation carcérale (Zambie)

### **RECONCILIATION NATIONALE ET INDEMNISATION DES VICTIMES - ODD 16**

(*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique)

140.79 Poursuivre les efforts en vue de la transition démocratique, la paix et la stabilité dans le pays (Myanmar)

140.105 Enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles relatives à la période de 2010-2011, et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique)

141.11 Adopter un processus ouvert, fondé sur le mérite, pour la sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

**LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ-ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique)

140.105 Enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles relatives à la période de 2010-2011, et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique)

140.120 Mener des enquêtes indépendantes sur toutes les violations des droits de l'homme, y compris celles qui ont découlé des violences postélectorales de 2010-2011, et garantir que les responsables seront traduits en justice (Espagne)

141.9 Coopérer pleinement avec les enquêtes de la Cour pénale internationale et d'autres mécanismes judiciaires visant à traduire devant la justice tous les auteurs d'infractions commises pendant les conflits passés (Monténégro)

**ACCES A LA JUSTICE EQUITABLES-ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique)

140.87 Garantir le droit à un procès équitable, quelle que soit l'appartenance politique, idéologique, religieuse ou identitaire de l'auteur présumé, en renforçant l'indépendance des institutions judiciaires (Croatie)

140.88 Envisager l'adoption de mesures supplémentaires visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Brésil)

140.90 Poursuivre l'ouverture des bureaux locaux de l'assistance judiciaire au sein de toutes les juridictions d'instance (Burkina Faso)

140.91 Veiller à l'applicabilité de l'ensemble des mesures prises en faveur du renforcement du droit des personnes placées en garde à vue ou en détention provisoire (Gabon)

140.96 Mettre en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel des institutions compétentes dans les domaines de la sécurité et de la justice dans le pays (Mexique)

140.97 Poursuivre les efforts déployés en matière de réforme du système judiciaire et pénitentiaire (Maroc)

140.98 Renforcer les mesures visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Pérou)

140.99 Renforcer les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme en dispensant régulièrement une formation aux responsables de l'application des lois et aux autorités compétentes dans les institutions judiciaires (Portugal)

**PROTECTIONS ET ASSISTANCES AUX PERSONNES DEPLACEES – ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique)

140.22 Adopter des mesures concrètes pour faire appliquer les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et poursuivre la mise en œuvre de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Tchad)

140.28 Adopter des mesures visant à appliquer efficacement les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (Ouganda)

**LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES - ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*),  
Cibles : réduction de toutes les formes de violences et de criminalité organisée

140.30 Appliquer pleinement les recommandations du Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants pour mettre fin au travail et à la traite des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

140.74 Enquêter sur tous les cas de traite de personnes et de travail des enfants, et renforcer les campagnes de sensibilisation de la population et des familles sur ces sujets (Honduras)

140.76 Poursuivre les efforts en matière de lutte contre la traite des personnes, particulièrement celle des enfants (Mali)

140.80 Intensifier les efforts visant à sensibiliser davantage le public et à former des acteurs responsables dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Philippines)

140.81 Élaborer un manuel sur les procédures opérationnelles normalisées concernant la traite des personnes afin que soit adoptée une approche harmonisée et multidimensionnelle aux stades de l'identification, de l'enquête et des poursuites, tout en assurant la protection et la réadaptation des victimes (Seychelles)

140.84 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Arménie)

**DISPARITIONS FORCEES - ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique)

140.2 Parachever la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République démocratique du Congo)

140.12 Redoubler d'efforts en vue d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq)

140.15 Accélérer la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mozambique)

140.21 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Portugal)

140.32 Prendre les mesures nécessaires pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine)

**ELECTIONS ET REFORME DE LA CEI – ODD – 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique)

140.37 Réformer la Commission électorale indépendante et garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections, conformément aux décisions de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Croatie)

140.79 Poursuivre les efforts en vue de la transition démocratique, la paix et la stabilité dans le pays (Myanmar)

140.111 Prendre des mesures pour garantir que les prochaines élections soient crédibles et transparentes (France)

140.112 Faire en sorte que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres acteurs de la société civile soient en mesure d'exercer librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans crainte de représailles, d'actes d'intimidation ou de harcèlement, en particulier dans le contexte des prochaines élections présidentielles en 2020 (Irlande)

140.113 Prendre toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que le prochain processus électoral soit transparent et inclusif (Italie)

140.121 Inviter des missions internationales d'observation électorale à long terme (Suisse)

**CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME- ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illégitimes, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*

140.35 Prendre des mesures appropriées pour doter le Conseil national des droits de l'homme de ressources financières suffisantes et garantir sa pleine indépendance (Bulgarie)

140.41 Adopter des mesures visant à allouer des ressources financières suffisantes au Conseil national des droits de l'homme et à garantir sa pleine indépendance (Ghana)

140.43 Accélérer la mise en œuvre de la loi portant création du Conseil national des droits de l'homme, pour qu'il mène ses travaux conformément aux Principes de Paris (Iraq)

140.48 Élargir le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre d'examiner les cas de violations des droits de l'homme, garantir son indépendance et lui accorder des ressources et une autonomie financière suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat, conformément aux Principes de Paris (Lesotho)

140.52 Veiller à la pleine coopération du Conseil national des droits de l'homme et le doter des ressources nécessaires (Namibie)

140.55 Veiller au bon fonctionnement du Conseil national des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (République de Moldova)

140.56 Rendre opérationnelle le Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire en le dotant, conformément aux Principes de Paris, de ressources financières suffisantes (Sénégal)

140.59 Mener à son terme le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Ukraine)

140.62 Pérenniser le succès des activités du Conseil national des droits de l'homme, créé en 2018 conformément aux Principes de Paris (Ouzbékistan)

**PROTECTION DE L'ESPACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE -ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*)

140.45 Garantir la pleine mise en œuvre de la législation visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Italie)

140.5 Renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, en particulier avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Équateur)

140.54 Adopter des lois sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et la protection des victimes et des témoins dans les procédures judiciaires relatives au conflit (Paraguay)

140.75 Modifier les dispositions du Code pénal et de la loi sur la presse pour assurer l'exercice du droit à la liberté d'expression sans crainte de représailles, d'arrestation ou de détention (Maldives)

140.110 Garantir la liberté d'expression et de réunion, poursuivre et condamner les auteurs de harcèlement et de menaces à l'encontre des journalistes et des blogueurs indépendants, et prendre des mesures efficaces pour faire appliquer la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Tchéquie)

140.112 Faire en sorte que les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres acteurs de la société civile soient en mesure d'exercer librement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans crainte de représailles, d'actes d'intimidation ou de harcèlement, en particulier dans le contexte des prochaines élections présidentielles en 2020 (Irlande)

140.114 Garantir la liberté d'expression et la protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes indépendants et des opposants politiques, en mettant en place un mécanisme indépendant visant à assurer la mise en œuvre du décret d'application de la loi pour la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, de 2017 (Canada)

140.115 Harmoniser toutes les dispositions du Code pénal et de la loi sur la presse qui, actuellement, limitent le droit à la liberté d'expression, avec le droit international et régional des droits de l'homme, conformément à l'objectif de développement durable 16 (Pays-Bas)

140.116 Faire en sorte que toute restriction aux activités de la presse et des médias soit pleinement conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme (République de Corée)

140.117 Garantir l'exercice effectif de la liberté de réunion consacrée par la Constitution (République de Corée)

140.118 Prendre les mesures nécessaires pour que les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits des femmes, soient protégés contre les menaces et les actes d'intimidation et puissent exercer librement leurs activités et pour traduire en justice les auteurs d'actes de harcèlement, de menaces et d'intimidation contre ces personnes (République de Moldova)

140.119 Améliorer la liberté de la presse, même si l'Assemblée nationale a adopté en décembre 2017 une loi relative à la presse qui, en principe, interdit la détention ou l'emprisonnement des journalistes (Sierra Leone)

140.122 Promulguer la loi sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme (Timor-Leste)

140.125 Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir un environnement sûr propice à la liberté d'expression de ceux qui protègent et promeuvent les droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, notamment des mesures visant à enquêter sur tous les actes de violence à leur égard et à poursuivre les auteurs de ces actes (Argentine)

140.17 Continuer à mobiliser des ressources et solliciter l'appui international nécessaire à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Nigéria)

140.18 Mettre en place un mécanisme interinstitutionnel national permanent pour la présentation des rapports et le suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme (Paraguay)

140.31 Accélérer le processus en cours pour harmoniser la législation nationale sur la base des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Zimbabwe)

140.35 Prendre des mesures appropriées pour doter le Conseil national des droits de l'homme de ressources financières suffisantes et garantir sa pleine indépendance (Bulgarie)

140.36 Adopter une politique nationale de promotion et de protection des droits de l'enfant et des jeunes (Bulgarie)

140.37 Réformer la Commission électorale indépendante et garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections, conformément aux décisions de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Croatie)

140.41 Adopter des mesures visant à allouer des ressources financières suffisantes au Conseil national des droits de l'homme et à garantir sa pleine indépendance (Ghana)

140.42 Poursuivre les efforts visant à permettre au Conseil national des droits de l'homme de s'acquitter pleinement de ses fonctions, par le renforcement des capacités et la collaboration avec les commissions nationales des droits de l'homme des autres régions (Indonésie)

140.43 Accélérer la mise en œuvre de la loi portant création du Conseil national des droits de l'homme, pour qu'il mène ses travaux conformément aux Principes de Paris (Iraq)

140.44 Inclure les principes de la formation aux droits de l'homme dans les règlements relatifs à l'octroi de licences aux sociétés étrangères (Iraq)

140.45 Garantir la pleine mise en œuvre de la législation visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme (Italie)

140.46 Assurer la formation de tous les acteurs à la promotion et la protection des droits de l'homme (Jordanie)

140.47 Allouer les ressources nécessaires au programme national de renforcement et de promotion des droits de l'homme (Jordanie)

140.48 Élargir le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme pour lui permettre d'examiner les cas de violations des droits de l'homme, garantir son indépendance et lui accorder des ressources et une autonomie financière suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat, conformément aux Principes de Paris (Lesotho)

140.50 Établir un plan de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, aligné sur les objectifs de développement durable et intégrant toutes les recommandations acceptées (Cabo Verde)

140.51 Utiliser le troisième cycle de l'Examen périodique universel pour générer des données pouvant appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des droits de l'homme (Cabo Verde)

140.52 Veiller à la pleine coopération du Conseil national des droits de l'homme et le doter des ressources nécessaires (Namibie)

140.54 Adopter des lois sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et la protection des victimes et des témoins dans les procédures judiciaires relatives au conflit (Paraguay)

140.55 Veiller au bon fonctionnement du Conseil national des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (République de Moldova)

140.56 Rendre opérationnelle le Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire en le dotant, conformément aux Principes de Paris, de ressources financières suffisantes (Sénégal)

140.57 Continuer de consolider les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme (Afrique du Sud)

140.58 Dispenser des formations aux parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme (Soudan)

140.59 Mener à son terme le processus de création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Ukraine)

140.62 Pérenniser le succès des activités du Conseil national des droits de l'homme, créé en 2018 conformément aux Principes de Paris (Ouzbékistan)

140.63 Former les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux des droits de l'homme aux cadres institutionnels et normatifs de ce domaine (Yémen)

140.65 Accepter que la communauté internationale apporte une assistance technique au Programme national d'appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Bhoutan)

140.66 Assurer une plus large diffusion de la nouvelle Constitution au sein des institutions nationales et auprès du public en général, en vue de sa mise en œuvre effective (Botswana)

140.75 Modifier les dispositions du Code pénal et de la loi sur la presse pour assurer l'exercice du droit à la liberté d'expression sans crainte de représailles, d'arrestation ou de détention (Maldives)

140.96 Mettre en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel des institutions compétentes dans les domaines de la sécurité et de la justice dans le pays (Mexique)

140.110 Garantir la liberté d'expression et de réunion, poursuivre et condamner les auteurs de harcèlement et de menaces à l'encontre des journalistes et des blogueurs indépendants, et prendre des mesures efficaces pour faire appliquer la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (Tchéquie)

**COOPERATION AVEC LES MECANISMES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME - ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*)

140.5 Renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, en particulier avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Équateur)

140.6 Poursuivre le processus de ratification des instruments internationaux, en particulier dans le domaine des droits de l'homme (El Salvador)

140.17 Continuer à mobiliser des ressources et solliciter l'appui international nécessaire à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Nigéria)

140.18 Mettre en place un mécanisme interinstitutionnel national permanent pour la présentation des rapports et le suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme (Paraguay)

140.31 Accélérer le processus en cours pour harmoniser la législation nationale sur la base des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Zimbabwe)

140.38 Poursuivre les efforts pour mettre en place le Plan national de développement dans ses cinq domaines afin d'améliorer la situation des droits de l'homme (Égypte)

140.50 Établir un plan de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, aligné sur les objectifs de développement durable et intégrant toutes les recommandations acceptées (Cabo Verde)

**FORMATION AUX DROITS DE L'HOMME - ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*)

140.44 Inclure les principes de la formation aux droits de l'homme dans les règlements relatifs à l'octroi de licences aux sociétés étrangères (Iraq)

140.46 Assurer la formation de tous les acteurs à la promotion et la protection des droits de l'homme (Jordanie)

140.57 Continuer de consolider les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme (Afrique du Sud)

140.58 Dispenser des formations aux parties prenantes dans le domaine des droits de l'homme (Soudan)

140.63 Former les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux des droits de l'homme aux cadres institutionnels et normatifs de ce domaine (Yémen)

140.96 Mettre en œuvre des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention du personnel des institutions compétentes dans les domaines de la sécurité et de la justice dans le pays (Mexique) ;

140.99 Renforcer les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme en dispensant régulièrement une formation aux responsables de l'application des lois et aux autorités compétentes dans les institutions judiciaires (Portugal)

140.63 Former les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux des droits de l'homme aux cadres institutionnels et normatifs de ce domaine (Yémen)

**LEGISLATION NATIONALE -ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*)

140.31 Accélérer le processus en cours pour harmoniser la législation nationale sur la base des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Zimbabwe)

140.66 Assurer une plus large diffusion de la nouvelle Constitution au sein des institutions nationales et auprès du public en général, en vue de sa mise en œuvre effective (Botswana)

## DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

**LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA CORRUPTION- ODD 1** (*pas de pauvreté*), cibles : *éradication de l'extrême pauvreté, la mise en œuvre de mesures de protection sociales, la garanti d'un accès égal entre les hommes et les femmes aux ressources économiques*)

140.20 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal)

140.34 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (État plurinational de Bolivie)

140.38 Poursuivre les efforts pour mettre en place le Plan national de développement dans ses cinq domaines afin d'améliorer la situation des droits de l'homme (Égypte)

140.40 Faire de la lutte contre la corruption, qui porte atteinte aux droits fondamentaux et à l'état de droit, une cause nationale (France)

140.39 Veiller à ce que les cadres institutionnels existants soient renforcés par la prise en compte des changements climatiques dans la planification et la budgétisation à l'échelle nationale, régionale et locale (Fidji)

140.49 Accorder une plus grande importance à la mise en œuvre du Plan national de développement (Libye)

140.60 Continuer de mettre en œuvre le Plan national de développement 2016-2020, s'efforcer d'éliminer la pauvreté et de parvenir à un développement économique et social durable afin de jeter des bases solides pour que la population puisse jouir de tous les droits de l'homme (Chine)

140.61 Poursuivre la mise en œuvre concrète du Plan national de développement 2016-2020 (Ouzbékistan)

140.64 Envisager d'inclure des mesures visant à assurer une meilleure efficacité et une responsabilité accrue du service public dans la stratégie nationale de développement (Azerbaïdjan)

140.124 Renforcer la qualité des institutions pour une bonne gouvernance (Yémen)

140.127 Poursuivre les efforts en vue de lutter contre le chômage, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vivant dans les zones rurales (Pakistan)

140.129 Renforcer les efforts de mobilisation des ressources pour la réduction de la pauvreté (Éthiopie)

140.131 Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté et améliorer le sort des groupes sociaux vulnérables (Nigéria)

140.133 Mobiliser des fonds pour la réduction de la pauvreté (Soudan)

140.134 Veiller à ce que tous les citoyens puissent partager les fruits du progrès économique d'une manière participative et non sélective (Bangladesh)

140.136 Consolider le système de soins de santé gratuits ciblés et partager les bonnes pratiques en la matière (République populaire démocratique de Corée)

140.138 Renforcer les infrastructures de soins de santé, pour tendre à une couverture sanitaire universelle (Saint-Siège)

140.139 Faciliter l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, à la formation des sages-femmes et aux soins de santé pour les femmes des milieux ruraux et urbains (Saint-Siège)

140.142 Poursuivre les efforts relatifs au droit à la santé, et garantir l'accessibilité de tous, y compris les femmes et les filles, à l'ensemble des services de santé (État de Palestine)

140.143 Augmenter de façon conséquente les ressources financières dans le domaine de la santé (Congo)

142.4 Mener des campagnes de sensibilisation pour aider à faire évoluer les attitudes traditionnelles (République de Moldova)

DROIT A L'EDUCATION- ODD 4 (Education de qualité) ; cibles : l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ; l'amélioration des compétences professionnelles ; l'égalité d'accès à l'éducation ; le développement des infrastructures scolaires, des bourses et des formations des professeurs)

140.144 Renforcer encore les efforts visant à assurer une éducation de qualité pour tous les enfants (République populaire démocratique de Corée)

140.145 Renforcer les mesures visant à promouvoir l'éducation des filles et poursuivre les efforts pour lutter contre les principales raisons de l'abandon scolaire (Djibouti)

140.147 Assurer l'accès à un enseignement de qualité gratuit pour les garçons comme pour les filles (Saint-Siège)

140.148 Renforcer les mesures visant à garantir l'égalité d'accès à une éducation inclusive et équitable pour tous (Honduras)

140.149 Continuer d'investir dans l'éducation pour garantir des possibilités pour tous dans ce domaine (Liban)

140.150 Poursuivre les efforts pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, en particulier la scolarisation des filles (Myanmar)

140.151 Poursuivre les efforts visant à fournir un enseignement de qualité pour tous (Oman)

140.152 Veiller à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité, y compris les enfants handicapés (Qatar)

140.153 Poursuivre les efforts visant à combattre l'abandon scolaire et à améliorer la qualité de l'enseignement (Tunisie)

140.154 Intensifier les efforts pour garantir l'égalité d'accès à un enseignement de qualité inclusif et équitable pour tous (Algérie)

140.164 Poursuivre la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, et veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation (Italie)

140.165 Poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les filles puissent être correctement éduquées et notamment qu'elles puissent retourner à l'école si elles ont été contraintes d'abandonner leurs études, et étudier de plus près les raisons de l'abandon scolaire (Liban)

140.167 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'accès des filles à l'éducation, leur maintien et leur retour à l'école si elles l'ont abandonnée, et combattre les principales raisons de leur décrochage (Maldives)

140.175 Continuer de promouvoir l'accès des filles à l'éducation et poursuivre les efforts visant à assurer leur retour et leur maintien à l'école en cas d'abandon de la scolarité (Pérou)

140.193 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants, en particulier l'accès des filles à l'école (Bhoutan)

141.15 Éliminer les frais liés à la scolarité afin de fournir des services éducatifs gratuits (Arabie saoudite)

141.16 Favoriser l'accès à une éducation continue, gratuite et de qualité sur l'ensemble du territoire national (France)

141.17 Assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité pour tous et garantir une scolarité publique gratuite de douze années au moins (Inde)

141.18 Continuer d'assurer un enseignement de qualité inclusif et équitable, en s'employant en particulier à garantir une scolarité publique gratuite pendant douze ans, à tous les enfants (État de Palestine)

141.19 Assurer une scolarité gratuite pendant douze années au moins (Ukraine)

141.20 Garantir la gratuité de l'enseignement public pendant douze ans au moins, conformément aux engagements pris pour atteindre l'objectif de développement durable 4 (Algérie)

**LES DROITS DES MIGRANTS- ODD 8** (*Travail décent et croissance économique*), cibles : *promouvoir une croissance économique durable ; l'amélioration et l'efficacité des ressources de production et de consommation ; le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et du trafic ; la protection des droits du travail incluant les travailleurs migrants ; l'amélioration de l'accès au service de financement.*)

141.4 Poursuivre les efforts en cours pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ghana)

141.5 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'est pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras)

141.6 Redoubler d'efforts en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie)

141.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Madagascar) (Azerbaïdjan) (Rwanda) (Sénégal) (Paraguay)

141.8 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Timor-Leste)

141.10 Accélérer le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mozambique)

## DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

**EGALITE DES SEXES - ODD 5** (*Egalité de genre*) ; cibles : l'élimination de la discrimination et de la violence envers les femmes et les filles ; la valorisation de la garde des enfants non rémunérée et des travaux ménagers ; la pleine participation des femmes dans toutes les sphères de la vie ; l'accès aux soins de santé en lien avec la reproduction ; l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes aux ressources économiques.

140.67 Examiner l'ensemble des dispositions juridiques qui entravent l'égalité de participation et la progression des femmes dans les affaires publiques et politiques, prendre les mesures appropriées pour garantir une meilleure participation des femmes aux affaires publiques et encourager les femmes à se présenter aux élections à des postes politiques (Bulgarie)

140.68 Renforcer les mesures juridiques de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe (Honduras)

140.70 Accélérer l'adoption des modifications du Code des personnes et de la famille ainsi que d'autres textes pour garantir l'égalité entre hommes et femmes (Fédération de Russie)

140.71 Accélérer l'adoption des modifications du Code des personnes et de la famille et de toutes les lois pertinentes afin de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles et fondées sur le genre, et de dépénaliser l'adultère (Slovénie)

140.126 Fixer le même âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes, conformément aux normes internationales (Zambie)

140.132 Intensifier la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la pauvreté qui favorisent l'émancipation économique des groupes vulnérables, en particulier les femmes (Philippines)

140.161 Améliorer l'égalité femmes-hommes au moyen de campagnes de sensibilisation du public afin de renforcer la capacité des femmes à exercer leurs droits fondamentaux (Indonésie)

140.162 Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Iraq)

140.168 Encourager la participation politique des femmes afin qu'elles soient mieux représentées au Parlement (Myanmar)

140.170 Adopter et mettre en œuvre de nouvelles lois visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, y compris leur participation politique (Canada)

140.171 Continuer de promouvoir l'émancipation des femmes (Oman)

140.172 Poursuivre les efforts pour atteindre la parité femmes-hommes et l'émancipation des femmes (Pakistan)

140.173 S'efforcer d'accroître le nombre de femmes aux rôles et aux postes de décision (Pakistan)

140.177 Poursuivre les campagnes de sensibilisation du public en vue de modifier les comportements socioculturels qui freinent la promotion des droits des femmes et des filles (République de Corée)

140.181 Accélérer la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (Afrique du Sud)

140.185 Protéger davantage les droits des femmes et des enfants, et continuer de développer l'éducation et la santé publique (Chine)

140.187 Consolider les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes (Zimbabwe)

140.188 Assurer l'intégration effective des femmes dans tous les secteurs de la vie publique (Congo)

140.190 Continuer d'assumer les engagements en faveur de l'émancipation des femmes et de l'égalité des chances (Arménie)

140.192 Poursuivre les mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes comme l'un des objectifs du projet « Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel » (Azerbaïdjan)

### **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES - ODD 10**

*(inégalités réduites) ; cibles : croissance des revenus des 40% de la population la plus pauvre; l'intégration sociale, économique et politique de tous; l'égalité des chances; la protection sociale pour tous; la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux; la participation de tous les pays dans les institutions économiques et financières internationales; la bonne gestion de la migration et la baisse des coûts de transaction effectués par les migrants*

140.77 Renforcer les campagnes de sensibilisation visant à lutter contre les violences dans la famille (Mauritanie)

140.82 Adopter les mesures législatives et politiques nécessaires pour lutter contre la violence familiale et sexuelle, en assurant la protection juridique et psychosociale aux victimes (Chili)

140.85 Allouer davantage de ressources à la lutte contre la violence sexuelle, y compris celle imputable au personnel des forces armées, et poursuivre les auteurs de tels actes (Australie)

140.109 Prendre des mesures et fournir les moyens nécessaires pour faciliter l'accès des victimes de violences sexuelles à la justice et améliorer l'aide juridique et judiciaire à ces victimes (Belgique)

140.155 Renforcer l'arsenal répressif et éducatif pour lutter contre les violences faites aux femmes, particulièrement les mutilations génitales féminines (France)

140.156 Poursuivre les efforts afin de promouvoir les droits des femmes et en particulier lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ou précoces (Géorgie)

140.157 Continuer de prendre des mesures efficaces pour protéger les femmes et les enfants des violences sexuelles, en renforçant et en appliquant une législation contre la violence familiale et en offrant des services de conseil et des lieux sûrs aux victimes (Allemagne)

140.158 Proscrire la violence familiale et sanctionner pénalement le viol conjugal (Islande)

140.159 Veiller à ce que les peines pour les mutilations génitales féminines soient pleinement appliquées (Islande)

140.160 Prendre des mesures pour ériger la violence familiale en infraction pénale et abroger toutes les lois discriminatoires qui font obstacle à la promotion des femmes dans les affaires publiques et politiques (Inde)

140.163 Renforcer les efforts pour prévenir et combattre toutes les pratiques néfastes à l'encontre des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les mariages forcés des enfants (Italie)

140.166 Développer les mesures visant à éradiquer les mutilations génitales féminines, en particulier dans le nord et l'ouest du pays (Lesotho)

140.169 Prendre des mesures supplémentaires visant à éliminer les pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, qui violent les droits des femmes et des filles (Namibie)

140.174 Ériger expressément la violence familiale et le viol conjugal en infractions pénales (Paraguay)

140.178 Poursuivre les travaux relatifs à la mise en œuvre du programme national et de la stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Fédération de Russie)

140.179 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, notamment par l'application des lois pertinentes, afin de combler les lacunes de la législation nationale tendant à saper la protection des droits des femmes, et de s'attaquer aux stéréotypes discriminatoires qui nuisent aux femmes (Rwanda)

140.182 Renforcer l'action visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines et aux mariages forcés (Espagne)

140.183 Continuer de combattre la violence à l'égard des femmes (Tunisie)

140.184 Redoubler d'efforts pour éradiquer les phénomènes tels que les crimes rituels et les mutilations génitales féminines (Turquie)

140.189 Redoubler d'efforts pour lutter contre les mutilations génitales féminines (Congo)

140.191 Faire appliquer la loi no 98-757 du 23 décembre 1998 relative à la répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes et mieux faire connaître les effets néfastes des mutilations génitales féminines, ainsi que les peines qu'encourent les auteurs de mutilations génitales féminines (Australie)

**SANTÉ ET REPRODUCTION-ODD 3** (*Bonne santé et bien-être*) Cibles: la réduction de la mortalité maternelle; l'élimination des morts évitables des enfants; la fin ou la réduction du SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles; une couverture de santé universelle; les médicaments essentiels à des coûts abordables; une couverture médicale de santé sexuelle et de reproduction; l'accès aux médicaments.

140.135 Poursuivre les activités visant à élargir l'accès à divers services médicaux gratuits, notamment pour les enfants de plus de 5 ans, en tirant parti de l'amélioration de l'infrastructure sanitaire dans le pays (Cuba)

140.139 Faciliter l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, à la formation des sages-femmes et aux soins de santé pour les femmes des milieux ruraux et urbains (Saint-Siège)

140.140 Mettre en place des politiques de soutien à la santé, en particulier des programmes destinés aux femmes et aux enfants en bas âge, afin de réduire les taux de mortalité dans ces deux groupes (Oman)

140.141 Poursuivre les efforts d'amélioration de l'accès aux soins de santé en veillant à ce que tous les établissements de santé soient accessibles sans réserve aux personnes vulnérables, notamment aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées (Seychelles)

140.142 Poursuivre les efforts relatifs au droit à la santé, et garantir l'accessibilité de tous, y compris les femmes et les filles, à l'ensemble des services de santé (État de Palestine)

140.176 Redoubler d'efforts pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile (Philippines)

140.180 Poursuivre les mesures garantissant aux femmes et aux adolescentes l'accès, dans tout le pays, aux services de santé procréative, et organiser des programmes d'éducation et de sensibilisation sur l'importance de la contraception et le droit à la santé sexuelle et procréative (Serbie)

### **ACCES DES FEMMES AU FONCIER RURAL**

- ODD 11 (Villes et communautés durables) & -ODD 16 (Paix, Justice et Institutions efficaces)

140.53 Accélérer l'application du cadre législatif régissant la propriété foncière, pour assurer une répartition juste, équitable et prévisible des terres, y compris pour les femmes (Canada)

140.194 Poursuivre le programme de renforcement de l'inclusion et de la cohésion sociale en vue de garantir la sécurité d'occupation des terres dans une perspective de prise en compte des questions de genre (État plurinational de Bolivie)

**LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE JUVENILE – ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*),  
*cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illégitimes, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*)

140.2 Parachever la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République démocratique du Congo)

140.19 Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal)

140.30 Appliquer pleinement les recommandations du Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants pour mettre fin au travail et à la traite des enfants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

140.33 Poursuivre les mesures et actions visant à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Bénin)

140.36 Adopter une politique nationale de promotion et de protection des droits de l'enfant et des jeunes (Bulgarie)

140.67 Examiner l'ensemble des dispositions juridiques qui entravent l'égalité de participation et la progression des femmes dans les affaires publiques et politiques, prendre les mesures appropriées pour garantir une meilleure participation des femmes aux affaires publiques et encourager les femmes à se présenter aux élections à des postes politiques (Bulgarie)

140.68 Renforcer les mesures juridiques de lutte contre la discrimination fondée sur le sexe (Honduras)

140.70 Accélérer l'adoption des modifications du Code des personnes et de la famille ainsi que d'autres textes pour garantir l'égalité entre hommes et femmes (Fédération de Russie)

140.71 Accélérer l'adoption des modifications du Code des personnes et de la famille et de toutes les lois pertinentes afin de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes, de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles et fondées sur le genre, et de dépénaliser l'adultère (Slovénie)

140.74 Enquêter sur tous les cas de traite de personnes et de travail des enfants, et renforcer les campagnes de sensibilisation de la population et des familles sur ces sujets (Honduras)

140.76 Poursuivre les efforts en matière de lutte contre la traite des personnes, particulièrement celle des enfants (Mali)

140.80 Intensifier les efforts visant à sensibiliser davantage le public et à former des acteurs responsables dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Philippines)

140.127 Poursuivre les efforts en vue de lutter contre le chômage, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes vivant dans les zones rurales (Pakistan)

140.132 Intensifier la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la pauvreté qui favorisent l'émancipation économique des groupes vulnérables, en particulier les femmes (Philippines)

140.161 Améliorer l'égalité femmes-hommes au moyen de campagnes de sensibilisation du public afin de renforcer la capacité des femmes à exercer leurs droits fondamentaux (Indonésie)

140.162 Intensifier les efforts visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Iraq)

140.163 Renforcer les efforts pour prévenir et combattre toutes les pratiques néfastes à l'encontre des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et les mariages forcés des enfants (Italie)

140.164 Poursuivre la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants, et veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation (Italie)

140.177 Poursuivre les campagnes de sensibilisation du public en vue de modifier les comportements socioculturels qui freinent la promotion des droits des femmes et des filles (République de Corée)

140.181 Accélérer la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (Afrique du Sud)

140.185 Protéger davantage les droits des femmes et des enfants, et continuer de développer l'éducation et la santé publique (Chine)

140.186 Continuer de renforcer les programmes sociaux en faveur des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (République bolivarienne du Venezuela)

140.187 Consolider les mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes (Zimbabwe)

140.188 Assurer l'intégration effective des femmes dans tous les secteurs de la vie publique (Congo)

140.190 Continuer d'assumer les engagements en faveur de l'émancipation des femmes et de l'égalité des chances (Arménie)

140.192 Poursuivre les mesures visant à promouvoir l'émancipation des femmes comme l'un des objectifs du projet « Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel » (Azerbaïdjan)

140.193 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits des femmes et des enfants, en particulier l'accès des filles à l'école (Bhoutan)

140.196 Continuer d'améliorer le système d'enregistrement des enfants à la naissance et de garantir les droits des enfants, en particulier dans les situations de conflit (Saint-Siège)

140.196 Continuer d'améliorer le système d'enregistrement des enfants à la naissance et de garantir les droits des enfants, en particulier dans les situations de conflit (Saint-Siège)

140.197 Intensifier la lutte contre le travail des enfants (Islande)

140.198 Intégrer les droits de l'enfant dans toutes les politiques concernant le secteur des entreprises, conformément à l'observation générale no 16 (2013) du Comité des droits de l'enfant (Islande)

140.199 Poursuivre les efforts visant à soutenir les politiques nationales pour la protection des enfants et des adolescents (Libye)

140.200 Mettre en œuvre la stratégie nationale nécessaire pour soutenir les victimes de violences sexistes et les enfants victimes d'exploitation sexuelle (Myanmar)

140.201 Veiller à allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre intégrale de la politique nationale de protection de l'enfance (Philippines)

140.205 Poursuivre l'action en faveur de la protection des enfants (Tunisie)

140.206 Renforcer la mise en œuvre de mesures et de politiques de protection des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs (Angola)

140.207 Renforcer les mesures visant à faciliter l'enregistrement d'un nombre plus élevé de personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier les enfants (Angola)

## DROITS DES GROUPES VULNERABLES

**APATRIDIE - ODD 16** (*Paix, justice et institutions efficaces*), cibles : *la réduction nette de toutes les formes de violences; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants; la garantie à tous un égal accès à la justice; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption; le développement d'institutions efficaces; la participation dans tous les niveaux de prise de décision; la garantie à tous d'une identité juridique*

140.22 Adopter des mesures concrètes pour faire appliquer les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et poursuivre la mise en œuvre de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Tchad)

140.204 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les enfants nés dans le pays soient dûment enregistrés, et régulariser la situation des mineurs apatrides (Espagne)

140.206 Renforcer la mise en œuvre de mesures et de politiques de protection des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs (Angola)

140.207 Renforcer les mesures visant à faciliter l'enregistrement d'un nombre plus élevé de personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier les enfants (Angola)

140.212 Poursuivre les initiatives relatives à l'apatridie aux niveaux continental et sous régional en adoptant et mettant en œuvre le Plan d'action national contre l'apatridie, conformément à l'engagement pris dans la Déclaration d'Abidjan et à l'objectif de développement durable 16.9 (Suisse)

140.213 Intensifier les efforts visant à prévenir les cas d'apatridie, notamment en facilitant l'enregistrement des naissances et en mettant en œuvre la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Ouganda)

**DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES-ODD- 10** (*Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre*) Cibles: *la croissance des revenus des 40% de la population la plus pauvre ; l'intégration sociale, économique et politique de tous; l'égalité des chances; la protection sociale pour tous; la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux; la participation de tous les pays dans les institutions économiques et financières internationales; la bonne gestion de la migration et la baisse des coûts de transaction effectués par les migrants.*

140.26 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo)

140.208 Continuer d'élargir le cadre réglementaire et veiller à sa mise en œuvre effective en vue d'une pleine intégration sociale des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne le droit à un travail décent dans les secteurs public et privé (Cuba)

140.209 Poursuivre les efforts visant à protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Égypte)

140.210 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'homme et à encourager l'emploi des personnes handicapées (Maroc)

140.211 Veiller à ce que les personnes handicapées soient intégrées dans le système éducatif ordinaire, tout en leur assurant les services particuliers dont elles pourraient avoir besoin (Arabie saoudite)

140.141 Poursuivre les efforts d'amélioration de l'accès aux soins de santé en veillant à ce que tous les établissements de santé soient accessibles sans réserve aux personnes vulnérables, notamment aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées (Seychelles)

**DROITS DES GROUPES SOCIAUX VULNERABLES- ODD- 10** (*Inégalités réduites*) Cibles: *la croissance des revenus des 40% de la population la plus pauvre ; l'intégration sociale, économique et politique de tous; l'égalité des chances; la protection sociale pour tous; la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux; la participation de tous les pays dans les institutions économiques et financières internationales; la bonne gestion de la migration et la baisse des coûts de transaction effectués par les migrants.*

140.128 Renforcer les mesures visant à protéger les personnes vulnérables et à faire en sorte qu'elles aient pleinement accès aux ressources naturelles (El Salvador)

140.130 Redoubler d'efforts pour mieux faire connaître les facteurs socioculturels qui ont des incidences sur la promotion ou la protection des droits des groupes sociaux vulnérables (Éthiopie)

140.137 Améliorer l'accès aux soins des populations les plus vulnérables et promouvoir le droit à la santé (France)

140.141 Poursuivre les efforts d'amélioration de l'accès aux soins de santé en veillant à ce que tous les établissements de santé soient accessibles sans réserve aux personnes vulnérables, notamment aux habitants des zones rurales et aux personnes handicapées (Seychelles)

140.146 Renforcer le droit à l'éducation des personnes handicapées en veillant à leur intégration dans le système scolaire traditionnel, ainsi qu'à leur participation active à la vie de la collectivité, et allouer des ressources suffisantes à cette fin (Djibouti)

140.186 Continuer de renforcer les programmes sociaux en faveur des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (République bolivarienne du Venezuela)

140.209 Poursuivre les efforts visant à protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées (Égypte)

140.210 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'homme et à encourager l'emploi des personnes handicapées (Maroc)

140.211 Veiller à ce que les personnes handicapées soient intégrées dans le système éducatif ordinaire, tout en leur assurant les services particuliers dont elles pourraient avoir besoin (Arabie saoudite)

## LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DU COMITE DE SUIVI EPU

1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture/ Côte d'Ivoire (ACAT- CI)
2. Action pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH)
3. Amnesty International\_ Côte d'Ivoire (AI-CI)
4. Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI)
5. Centre Féminin pour la Démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire (CEFCI)
6. Club Union Africaine Côte d'Ivoire (CLUB UA-CI)
7. Coalition de la Société Civile pour la Paix et le développement démocratique en Côte d'Ivoire (COSOPCI)
8. Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH)
9. Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)
10. Confédération des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (COPHCI)
11. Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI)
12. Coordination des femmes pour les élections en Côte d'Ivoire et la Reconstruction Post-Crise (COFEMCI-REPC)
13. Forum des ONG d'aide à l'Enfance
14. Forum des Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest / Section Côte d'Ivoire (FOSCAO-CI)
15. Groupe de Travail sur les Instruments Internationaux (GT2I)
16. Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO)
17. Mouvement Ivoirien des Droits de la Jeunesse (MIDJ)
18. Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH)
19. Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)
20. Observatoire Ivoirien des lieux de détention (ObsliD)
21. Organisation des Femmes Actives de Côte d'Ivoire (OFACI)
22. Organisation pour les Droits de l'Enfant et de la Femme en Côte d'Ivoire (ODEFCI)
23. People's Movement for Human Rights Education – Côte d'Ivoire/ Mouvement des Peuples pour l'Education aux Droits Humains-Côte d'Ivoire (PDHRE-CI)
24. Playdoo-Côte d'Ivoire
25. Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains (RAIDH)
26. Réseau Africain pour le Droit à l'alimentation (RAPDA)
27. Réseau des Organisations de la Société Civile Ivoirienne pour le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (ROSCI- CCAP)
28. Réseau Equitas Côte d'Ivoire (REQCI)
29. Réseau Ivoirien des Droits de la Femme et de l'Enfant (RIDDEF)
30. SOS Exclusion
31. TRANSPARENCY JUSTICE
32. Union des victimes de Déchets Toxiques d'Abidjan (UVDTAB)
33. West African Youth Network/ Section Côte d'Ivoire (WAYN – CI)



## CONTACTS

Personne contact :

Mme Pédan Marthe COULIBALY,  
Coordinatrice Nationale du Comité de Suivi EPU

Tél : (225) 22 52 50 15

Mobile : (225) 07 19 19 79

Email : [coordination.epu@gmail.com](mailto:coordination.epu@gmail.com)